

25 AOUT 2022



En Direct du CSE

Analyse des élus Sud-Solidaires

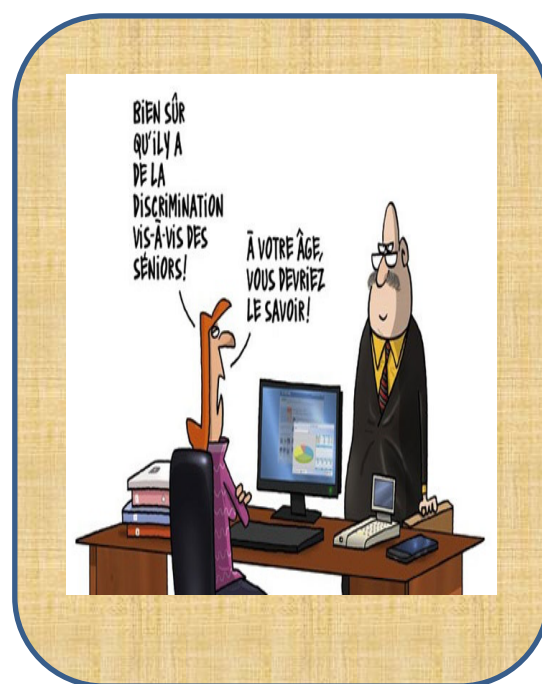
Une rentrée Sociale à l'image de l'été : Ca chauffe !

Ce CSE (Comité Social et Économique) était l'occasion d'échanger sur le BILAN SOCIAL 2021. Pas de surprise sur le plan des mouvements d'effectifs ainsi que le plan des rémunérations. Les démissions repartent en fortes hausses et les rémunérations stagnent et pour l'instant la direction regarde ailleurs.....Vous trouverez ci-dessous les performances de la CEBPL en matière de turnover et de salaires !

	2021	2020	2019
Total	660	486	690

2.2.1.1 DÉPARTS PAR MOTIFS TOUS CONTRATS

	2021	2020	2019	
Non cadre	Démission	85	66	119
	Licenciement individuel	22	21	30
	Licenciement économique	0	0	0
	Mobilité Groupe	7	5	11
	Retraite	55	57	72
	Rupture pendant la période d'essai	31	18	11
	Rupture conventionnelle	8	17	25
	Décès	1	2	1
	Transformation CDD en CDI	60	42	48
	Fin de CDD	207	117	121
	Alternance	36	26	88
	Auxiliaires vacances	67	35	77
	Total	580	406	603
Cadre	Démission	27	20	22
	Licenciement individuel	11	12	13
	Licenciement économique	0	0	0
	Mobilité Groupe	12	11	16
	Retraite	11	23	15
	Rupture pendant la période d'essai	1	1	1
	Rupture conventionnelle	10	11	18
	Décès	2	0	0
	Transformation CDD en CDI	4	0	0
	Fin de CDD	2	2	2
	Alternance	0		
	Auxiliaires vacances	0		
	Total	80	80	87
Démission	113	86	141	
Licenciement individuel	33	33	43	
Licenciement économique	0	0	0	
Mobilité Groupe	19	16	27	
Retraite	65	80	87	
Rupture pendant la période d'essai	32	19	12	



Alerte Sud : Impuissante à stabiliser ses effectifs, hors course face à la concurrence, la CEBPL est contrainte de revaloriser les salaires d'embauche dans le réseau. Cette politique qui n'est que stratégique et surtout pas sociale, oublie de prendre en compte l'ensemble des salariés qui se trouvent de plus en plus dévalorisés au fur et à mesure de leur ancienneté (entre 5 et 20 ans) ! Et que dire des salariés de plus de 50 ans complètement hors-jeu ! c'est donc bien l'ensemble des salariés qu'il faut revaloriser et ne pas s'arrêter une fois de plus, au milieu du gué ! Un salaire digne avec un minimum à 1700 euros net, des augmentations générales qui suivent l'inflation, l'intégration de la part variable dans le salaire de base voilà quelques exemples de revendications de Sud Solidaires BPCE.

SUD-Solidaires CEBPL-319 route de Vannes 44 800 SAINT HERBLAIN

SUD-Solidaires à Nantes ☎ 02 72 20 34 87

Vos Représentants : Fabien CLOIREC, Aurélie FARCY, Karine LE DIOURON, Marie-Hélène LUY, Hervé TESSIER, Louis JUMEZ, Loïck GALLENE, Edwige LANGLADE.

5.1.3 RÉMUNÉRATION MOYENNE DE DÉCEMBRE DE L'EFFECTIF PERMANENT (en Euros)

		2021	2020	2019	
Homme	A	0	0	0	
	B	33 187	33 187	33 022	
	C	0	24 120	24 015	
	D	29 862	30 749	30 755	
	E	28 164	27 727	27 469	
	F	31 261	31 103	30 846	
	G	34 981	34 627	34 603	
	Total	31 768	31 552	31 853	
	Cadre	H	40 116	40 262	40 403
		I	49 972	49 913	49 634
J		61 668	61 056	60 563	
K		77 603	78 184	78 026	
HC/Z		184 120	174 687	172 047	
Total		48 071	48 036	48 762	
Total		41 298	40 768	40 601	
Femme	A	0	0	0	
	B	0	29 203	29 058	
	C	0	0	22 937	
	D	30 193	31 198	31 686	
	E	28 530	28 392	27 962	
	F	31 888	31 426	31 358	
	G	34 954	34 554	34 273	
	Total	31 875	31 617	31 869	
	Cadre	H	40 224	40 007	40 442
		I	49 178	48 585	48 199
J		56 819	57 503	55 340	
K		74 595	72 457	68 901	
HC/Z		178 306	169 987	82 091	
Total		45 084	44 470	44 239	
Total		37 390	36 745	36 022	
Total	A	0	0	0	
	B	33 187	32 191	32 031	
	C	0	24 120	23 368	
	D	30 051	31 015	31 338	
	E	28 383	28 102	27 745	
	F	31 655	31 305	31 158	
	G	34 966	34 590	34 428	
	Total	31 831	31 589	31 862	
	Cadre	H	40 165	40 147	40 419
		I	49 665	49 423	49 116
J		60 026	59 851	58 856	
K		76 572	76 706	75 680	
HC/Z		182 666	173 512	163 052	
Total		46 809	46 562	47 005	
Total		39 320	38 770	38 336	

Le rapport de force commence le 29 septembre : faites grève et rejoignez-nous dans les manifestations et cortèges !

L'accident de travail

Depuis longtemps, la CEBPL sous-déclare les accidents de travail principalement lors des agressions en agences (téléphonique, physique...). La raison est simple, c'est encore une fois une affaire de gros sous. En effet, le taux de cotisation des entreprises est fixé en fonction de leur sinistralité et du nombre de salariés. Ainsi, à chaque sinistre selon la gravité correspond un cout moyen.

Un accident de travail répond à des critères précis :

- C'est un événement précis qu'on peut dater.
- Il survient sur le fait ou à l'occasion du travail.
- Il est susceptible de provoquer une atteinte à la santé au sens large c'est à dire une lésion physique ou psychique.

Pour le salarié c'est des droits reconnus :

- Prise en charge à 100 % de tous les frais et traitement sans en faire l'avance.
- Versement d'indemnités majorés
- Présomption d'imputabilité au travail des lésions apparues à la suite d'un accident de travail

Pour plus d'informations, contacter vos représentants Sud Solidaires BPCE pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches si vous êtes victimes d'agressions.

On lâche rien